

# Circulaires de l'Inspection académique de Seine-Maritime.

**Numéro d'inventaire :** 2012.02382 (1-19)

**Auteur(s) :** R. Delrieu

**Type de document :** texte ou document administratif

**Éditeur :** Inspection académique de Seine-Maritime (Rouen)

**Date de création :** 1956

**Collection :** Circulaires de l'Inspection académique de Seine-Maritime - 1956

**Matériaux et technique(s) :** papier

**Description :** Pages dactylographiées et ronéotées

**Mesures :** hauteur : 270 mm ; largeur : 212 mm

**Notes :** Série incomplète : 19 sur 23

**Mots-clés :** Gestion des établissements d'enseignement

**Filière :** École primaire élémentaire

**Niveau :** Élémentaire

**Nom du département :** Seine-Maritime

**Autres descriptions :** Langue : Français

Nombre de pages : 14+9+2+9+5+6+6+8+

Commentaire pagination : +1+4+8+16+2+1+8+2+7+2+2

**Lieux :** Seine-Maritime

REB  
INSPECTION ACADEMIQUE  
DU M.  
SEINE-MARITIME

Rouen, le 13 Mars 1956

1956 - 3

L'Inspecteur d'Académie de la Seine-Maritime  
à Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements  
Mesdames les Institutrices et Messieurs les Instituteurs.

ORGANISATION D'UNE SECONDE SESSION DE CERTIFICAT D'APTITUDE PEDAGOGIQUE (Epreuve Ecrit)  
(Décret du 3 Mars 1956) - 4ème Bureau.

"A titre transitoire et pour une période de cinq ans, à dater du 1er Janvier 1956, une deuxième session du Certificat d'Aptitude Pédagogique (Epreuve écrite), sera organisée chaque année dans des conditions qui seront fixées par Arrêté du Ministre de l'Education Nationale."

Toutes instructions seront données en temps utile.

ORGANISATION DES EXAMENS ET CONCOURS RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ EN 1956 - Visites médicales. - 2<sup>e</sup>me Bureau.

M. le Recteur m'a écrit, le 8 Mars 1956 : "J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les termes de la Circulaire Ministérielle n° 35 du 4 Février 1956 émanant de la Direction de l'Enseignement du Premier Degré - 2<sup>e</sup>me Bureau, concernant les examens et concours organisés par cette Direction.

...."J'attire votre attention sur le fait que les candidats à ces "concours doivent, s'ils ne sont pas "fonctionnaires en exercice ayant déjà "satisfait à cette formalité", subir la visite médicale prévue pour les fonctionnaires du Second Degré par le Décret du 1er Juillet 1942. Les séances de "visites étant matériellement très difficiles à organiser par M. le Médecin "Inspecteur Régional de l'Hygiène Scolaire et Universitaire, la dernière d'entre elles doit se dérouler à l'Hôpital de Caen le 21 Mars prochain. Je vous "engage donc vivement à provoquer avant cette date les candidatures pour les "examens dont la clôture doit avoir lieu le 21 Mars (Certificat d'aptitude à "l'Enseignement des Enfants Arriérés, Certificat d'Aptitude à l'Enseignement "du Travail Manuel, Ecoles Normales Supérieures de Fontenay et de Saint-Cloud) "afin que, même si le dossier d'inscription ne se trouve pas encore constitué "à l'Inspection Académique, les candidats puissent subir la visite médicale "lors de cette ultime séance du 21 Mars.

"Vous voudrez bien m'adresser le plus tôt possible la liste des personnes dont vous connaîtriez la candidature, et pour lesquelles une visite serait requise, afin qu'une convocation leur soit adressée immédiatement par mes Services."

Je prie les candidats intéressés par ces concours de bien vouloir me le faire connaître par retour du courrier et directement, sous le timbre du 2<sup>e</sup>me Bureau de l'Inspection Académique, en vue de l'organisation de la visite médicale pour le 21 Mars.

SCOLARITE DES ENFANTS DES FAMILLES EVACUÉES D'ALLEMAGNE - (Circulaire Ministérielle du 25 Février 1956 n° 502 - Section des Affaires Générales - Cabinet ) (B.O. n° 10 du 8 Mars 1956, page 579) :  
3<sup>e</sup>me Bureau.

"M. le Ministre de la Défense Nationale et des Forces Armées appelle mon attention sur la situation difficile dans laquelle se trouvent placées de nombreuses familles de militaires qui, résident jusqu'ici en Allemagne

RLB  
INSPECTION ACADEMIQUE  
DE LA  
SEINE-MARITIME

Rouen, le 22 Octobre 1956

1956-18

L'Inspecteur d'Académie de la Seine-Maritime  
à Messdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements  
Messdames les Institutrices et Messieurs les Instituteurs.

PARTICIPATION DES ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES A LA COLLECTE POUR L'ENFANCE ALGERIENNE. - (Circulaire Ministérielle n° 558 bis du 16 Octobre 1956 -  
Section des Affaires Générales du Cabinet) - 3ème Bureau.

"Comme suite à mon instruction CAF /S.A.G. n° 558 du  
II Octobre 1956, je vous prie de vouloir bien noter que la participation  
de nos élèves est envisagée, comme pour les collectes auxquelles nous  
sommes accoutumés, par le moyen de timbres (à 20 F. l'unité) et de vi-  
gnettes, qui pourront être vendus aux élèves et, par leur intermédiaire,  
à la population, notamment au cours de la Journée Nationale du 28 Octobre,  
qui comportera vente sur la voie publique.

"C'est dans ce sens que je vous prie de vouloir bien ap-  
porter votre concours et celui de vos Etablissements et Ecoles aux Con-  
seils départementaux présidés par MM. les Préfets."

COURS D'ENSEIGNEMENT MENAGER PAR CORRESPONDANCE (Circulaire Ministérielle du Ier  
Octobre 1956 - Premier Degré - Cabinet du Directeur - Affaires Générales -  
CNDP) - (B.O. n° 35 du II Octobre 1956, page 2584) :  
Ier Bureau

"Les cours d'enseignement ménager par correspondance dés-  
tinés aux Institutrices titulaires désirant se spécialiser dans cet en-  
seignement reprendront le Ier Novembre prochain. Cette préparation sera  
assurée par les Cours d'Enseignement du Premier Degré par correspondance,  
27, rue de la Sourdière, Paris (Ier).

"Le cours sera gratuit. Seule une participation aux frais  
de poste sera demandée.

"S'inscrire de toute urgence au Cours d'Enseignement du  
Premier Degré par Correspondance (Section Enseignement Ménager), 27, rue  
de la Sourdière, Paris - Ier - Tel. OPERA 15-70."

BIBLIOGRAPHIE - 3ème Bureau.

"JEUNES ANNEES 1957" - Cette brochure est éditée par la Fédération des  
Francs et Franches Camarades, à l'intention des Ecoliers et Ecolières  
de France. "Jeunes Années" présente un aspect vivant et dynamique de  
notre époque.

Les commandes sont à adresser à Monsieur le Délégué  
Général des Editions des Francs et Franches Camarades, 66, Chaussée  
d'Antin, Paris - 9ème - CCP Paris 4518-58.

Les conditions de vente sont les suivantes :

Au public : 100 F. le numéro

Aux Ecoles (de 1 à 10 numéros) : 100 F. franco de port

(à partir de 11 numéros) : 80 F. franco de port.

L'Inspecteur d'Académie,  
R. DELRIEU.

INSPECTION ACADEMIQUE  
DE LA  
SEINE-MARITIME

Rouen, le 15 Octobre 1956

1956 - 16

L'Inspecteur d'Académie de la Seine-Maritime  
à Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements  
Mesdames les Institutrices, Messieurs les Instituteurs.

CONTROLE RADIOLOGIQUE POUR LE DEPISTAGE DE LA TUBERCULOSE CHEZ LE PERSONNEL ENSEIGNANT, ADMINISTRATIF, DE SURVEILLANCE ET DE SERVICE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS ET PRIVES. - Organisation des Visites. (Extraits de la Circulaire Ministérielle du 1er Août 1956 - Service de Santé Scolaire et Universitaire, 3ème Bureau) (B.O.E.N. n° 30 du 6 Septembre 1956, p. 2097) :

"Pour réduire dans toute la mesure du possible les risques de contaminations tuberculeuses à l'école, il m'est apparu indispensable de renforcer dans leur application les mesures prescrites par l'arrêté interministériel du 25 Septembre 1947 - B.O. n° 28 de 1947, page 1046). Déterminant les modalités d'application du décret n° 2698 du 26 Novembre 1946 en ce qui concerne le dépistage de la tuberculose parmi le personnel des Etablissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres.

"J'ai décidé en conséquence, après avoir recueilli l'avis du Comité Consultatif National d'Hygiène scolaire et universitaire, que l'examen médical de dépistage que la législation prescrit d'effectuer "périodiquement et au moins tous les deux ans" sera dorénavant pratiqué tous les ans. En outre, il devra être considéré par vos services comme une tâche prioritaire et s'effectuer dans toute la mesure du possible en début d'année scolaire, l'idéal étant d'avoir pu exécuter cette opération avant la fin du mois de Novembre.

"Je rappelle que ces visites de dépistage s'appliquent à tout le personnel enseignant, administratif ou de surveillance exerçant des fonctions permanentes ou temporaires dans les Etablissements d'enseignement ou d'éducation publics ou privés, ainsi qu'à tous les employés, agents de service et à toutes autres personnes qui, dans l'enceinte de ces Etablissements, se trouvent, de façon soit permanente soit occasionnelle, mais répétée, en contact avec les élèves, soit directement, soit par manipulation d'aliments, couverts de table ou autres objets."

#### INSTRUCTIONS DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE

Pour éviter des frais de déplacement supplémentaires au personnel de l'Enseignement du Premier Degré, j'ai décidé que, dans toute la mesure du possible, le contrôle radiologique prévu par les Instructions Ministérielles serait effectué, pour MM. les Instituteurs et Mmes les Institutrices le jour de la conférence pédagogique par le médecin spécialiste radiologue du Service de Santé Scolaire à l'aide du camion radiologique.

Ce seul moyen ne permettrait pas, toutefois, de visiter la totalité du personnel dans le délai prescrit.

J'ai donc obtenu le concours du Service Départemental de Santé. Un certain nombre de maîtres des centres les plus importants seront examinés dans les dispensaires.

Je prie ceux qui recevront une convocation soit du Service de Santé Scolaire, soit du Service de la Santé, pour se présenter à un dispensaire, de bien vouloir y répondre.

Il n'est pas possible d'effectuer, en dehors des jours de classe, toutes les visites qui n'auront pas lieu lors des conférences péda-